



Association Nationale de Retraités
Reconnue d'intérêt général
Siège National : 13 rue des immeubles Industriels – 75011 Paris
Tel : 01 43 79 37 18
Site Internet : <https://www.ansiege.fr> – Courriel : ansiege@orange.fr

Madame, Monsieur,

Vous venez de prendre votre retraite ou vous êtes retraité depuis quelques mois et, après une vie professionnelle sans nul doute bien remplie, vous allez aborder une autre vie où le repos prendra bien sûr toute sa place mais aussi, sans doute, bien d'autres activités et notamment celles que vous envisagiez pour « plus tard ». Je vous souhaite de jouir de tous les attraits de cette nouvelle vie. J'espère aussi que vous viendrez **grossir les rangs de notre Association** forte aujourd'hui de 60 000 retraités, dont elle s'occupe activement.

Présente sur le territoire dans 101 groupes départementaux, l'Association Nationale de Retraités (A.N.R) est ouverte à tous les retraités et préretraités et agit en toute indépendance dans le respect de ses statuts.

Elle a pour vocation de permettre à ses adhérents de :

- **se retrouver** : en leur offrant la possibilité de rencontres amicales et conviviales à l'occasion de manifestations telles que : voyages, spectacles, marches et activités sportives « douces », sorties culturelles et touristiques, repas et galette des rois, assemblée...
- **s'informer** : grâce à la publication de son magazine « La Voix de l'ANR » et de bulletins départementaux,
- **se défendre** : Seule ou en partenariat avec le Pôle des retraités ou la Confédération Française des Retraités, l'ANR constitue une organisation puissante, ce qui lui permet d'être reçue dans les ministères, par les plus hautes instances des collectivités et par les élus nationaux et locaux.
- **s'entraider** : en créant, en développant et en maintenant des liens de camaraderie et de solidarité entre tous les retraités, en leur apportant éventuellement une aide morale.
- **se protéger** : par l'intermédiaire de l'Amicale-Vie, mutuelle de l'association, qui, grâce à une cotisation annuelle très abordable, permet à ses membres remplissant les conditions pour adhérer de faire bénéficier leurs proches d'un capital décès après leur disparition.

Je ne doute pas que vous comprendrez ma démarche et tout l'intérêt que vous aurez à venir renforcer notre association. La cotisation que nous vous proposons est très compétitive eu égard aux prestations que nous vous offrons. Notre association est reconnue d'intérêt général. A ce titre, nos adhérents peuvent déclarer le montant de leur adhésion (individuelle ou de couple) pour bénéficier de la déduction fiscale de 66% de ce montant. Vous trouverez au verso un bulletin d'adhésion qu'il vous suffira d'adresser à votre groupe départemental, accompagné du chèque de règlement.

Dans cette attente, je vous prie de croire à mes sentiments les plus dévoués.

Le Président National

François-Xavier LEHMANN

L'arrêté du 16 novembre 1993 modifiant l'arrêté du 3 juin 1988 portant création d'un système informatique destiné à l'automatisation du grand livre de la dette publique, autorise la communication aux associations d'anciens fonctionnaires des informations d'identification (nom, prénom, date de naissance, adresse, grade) pour ce qui concerne les invitations à des réunions ou activités diverses.

Toutefois, le droit d'opposition prévu par l'article 38 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés confirmées par le RGPD, s'applique pour l'élaboration des listes ou fichiers destinés aux dites associations. Vous pouvez, dès lors, exercer ce droit auprès du Ministère de l'économie et des finances, Direction Générale des Finances Publiques, Service des Retraites de l'État, Bureau 2B, 10 boulevard Gaston Doumergue, 44964 NANTES Cedex 9.

Mel : bureau.sre2b@dgfip.finances.gouv.fr